



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 MAI 2023

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 23 mai 2023 à 20 heures dans la salle de la mairie de SAINT-AMAND en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean LEBOUVIER Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mardi 11 avril 2023
2. Compte de gestion 2022 - Budget principal
3. Compte administratif 2022 - Budget principal
4. Budget principal : affectation du résultat définitif de l'année 2022
5. Travaux de voirie 2023
6. Résidence locative seniors : choix des intervenants SPS et Contrôle
7. Futur PLUI Saint-Lô Agglo – Doléance supplémentaire
8. Attribution Subventions : FAJ - FSL - A Pas de Chats
9. Décision modificative
10. Approbation devis maîtrise d'œuvre piste cyclable
11. Demande de dérogation garderie municipale
12. Cession d'un véhicule Peugeot Partner
13. Remboursement facture euthanasie et crémation chat

Présents : GOULHOT Gilles - PELLAN Florence - ROSET Guy - NEEL Nelly - BINET Marcel - PAGNON Josiane - HEREL Sylvie - SALMON Laurent - DESPREY Annabelle - BINET Martine - VAUTTIER Jean-Michel - DELARUE Isabelle - PETIT Thierry - DJABALI Laurette.

Absents excusés et représentés : LENOIR Yannick pouvoir à LEBOUVIER Jean - CAILLOT Alexis pouvoir à ROSET Guy - HEREL Stéphanie pouvoir à HEREL Sylvie.

Absents excusés : HAMOND Claude.

Absents : GUERARD Christophe - GAUTIER Valéry - PARCOIT Sylvia - TAILLEPIED Dave - DELAFOSSE Sandrine - FOUCHARD Valérie - GRAVE Estelle.

Secrétaire de séance : DJABALI Laurette.

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

Le compte rendu de la réunion du mardi 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2-DELIBERATION 2023/029 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du compte de gestion concernant l'exercice 2022 relatif au budget principal prend acte des documents présentés qui n'appellent de sa part ni observations ni réserves.

3-DELIBERATION 2023/030 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget principal ; ce dernier fait apparaître un excédent de 2 084 232,35 € en section de fonctionnement et un déficit de 247 857,62 € en section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2022 tel qu'il a été présenté.

Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

4-DELIBERATION 2023/031 - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE L'ANNEE 2022

Le conseil municipal statuant sur le résultat partiel du CA de 2022 :

REPORTS

Déficit d'Investissement 2021 :	28 972,97 €
Excédent de Fonctionnement 2021 :	1 486 303,37 €

SOLDES D'EXECUTION

Investissement :	289 201,38 €
Fonctionnement :	597 580,45 €

RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses :	537 059,00 €
Besoin net de la section d'investissement :	247 857,62 €

Considérant que le résultat de fonctionnement qui s'élève à 2 084 232,35 € doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement provisoire de l'année 2022 :

Compte 1068

Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) : 247 857,62 €

Compte 002

Excédent de Fonctionnement (R002) : 1 836 374,73 €

5-DELIBERATION 2023/032 - TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Le conseil municipal, dans le cadre du marché à bons de commande contracté avec l'entreprise BOUTTÉ TP, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir les travaux ci-après pour l'exercice 2023 :

Chemin de l'Hôtel Forez	14 184,00 € TTC
Chemin La Coudray	6 852,00 € TTC
Village La Campagne (création réseau pluvial)	55 465,20 € TTC
Village La Campagne (bordure + puisard)	5 406,00 € TTC
Busage chemin La Coudray	30 462,00 € TTC
Abords Local Technique Placy	9 189,60 € TTC
Total	121 558,80 € TTC

- **Autorise** monsieur le Maire à signer les bons de commande.

6-DELIBERATION 2023/033 - RESIDENCE LOCATIVE SENIORS : CHOIX DES INTERVENANTS SPS ET CONTRÔLE

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres reçues au titre de la consultation Sécurité Protection de la Santé et Contrôle Technique et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir les cabinets suivants :
 - o Mission SPS : Cabinet Emmanuel BAGOT sis 9 les portes du Quesnoy 50302 Avranches pour un montant TTC de 2 940€
 - o Mission Contrôle Technique : Cabinet SOCOTEC sis le phénix 50000 Saint-Lô pour un montant TTC de 4 908€

- **Autorise** monsieur le Maire à signer et à intervenir.

7-DELIBERATION 2023/034 - FUTUR PLUI SAINT-LO AGGLO - DOLEANCE SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres présents que certaines parcelles propriétés de la société INTERNATIONAL PAPER ont été classées en zone naturelle dans le projet de PLUI dressé par SAINT-LÔ AGGLO, parcelles qui étaient jusqu'à jour urbanisables ;

Le conseil municipal,

- **Déplore** que l'entreprise INTERNATIONAL PAPER, premier employeur de la commune (200 emplois), n'ait pas été contactée et informée par les services compétents de Saint-Lô Agglo préalablement à ce projet de classement de terrain dont elle est propriétaire.

- **Demande** instamment que le terrain susvisé demeure en zone constructible compte tenu du projet d'extension dont l'entreprise a fait part à la commune.

8-DELIBERATION 2023/035 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS : FAJ - FLS - A PAS DE CHATS

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	Subventions 2023	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
Fonds d'Aide aux Jeunes	595,00 €	15	16	16	X	2
Fonds de Solidarité pour le Logement	1 810,90 €	15	16	16	X	2
A Pas de Chats	1 070,35 €	15	18	18	X	X
TOTAL	3 476,25 €					

9-DELIBERATION 2023/036 - DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal, après en avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative ci-après :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Article 6574 Subventions aux associations	+ 3 476,25 €
Articles 615228 Autres bâtiments	- 3 128,00 €

Recettes :

002 Excédent de Fonctionnement reporté	348,00 €
--	----------

10-DELIBERATION 2023/037 – APPROBATION DEVIS MAITRISE D'ŒUVRE PISTE CYCLABLE - SAINT-AMAND-VILLAGES/CONDE-SUR-VIRE/TORIGNY-LES-VILLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que différentes rencontres ont eu lieu avec les communes de Torigny-les-Villes et Condé-sur-Vire ainsi qu'avec Saint-Lô Agglo en vue d'élaborer le schéma des pistes cyclables susceptibles d'être réalisées sur les 3 communes ; il donne lecture de la proposition faite par le

cabinet LMO sis 1 place du Vermandois à Cherbourg (50130) concernant l'étude de faisabilité du projet ainsi que la définition du programme des travaux à réaliser sur Saint-Amand-Villages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat à intervenir avec le cabinet susvisé pour un montant maximum de 3 200 € TTC.

11- DEMANDE DE DEROGATION GARDERIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de M DUFOUR Christopher et Mme MARIE Angéline sollicitant une dérogation permettant à leurs fils Lorenzo, âgé de moins de 3 ans, de fréquenter la garderie municipale le soir et le matin les mardi et vendredi.

Le conseil municipal décide de ne pas accorder de dérogation.

12-DELIBERATION 2023/038 - CESSION D'UN VEHICULE - PEUGEOT PARTNER

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de céder en l'état le véhicule communal Peugeot Partner immatriculé 9091 VL 50 à la société Sam Débarrasse sise 13 chemin du petit buisson 50160 Torigny-les-Villes pour un montant de 100 €.

13-DELIBERATION 2023/039 - REMBOURSEMENT FACTURE EUTHANASIE ET CREMATION CHAT

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré, **par 7 voix Pour, 5 voix Contre et 6 Abstentions** :

- **Décide** de rembourser à Madame LIARD Huguette la somme de 110,20 € TTC correspondant à l'euthanasie et à la crémation d'un chat errant retrouvé sur le territoire communal dépense incombant réglementairement à la commune.

Le maire,
Jean LEBOUVIER



La secrétaire de séance,
DJABALI Laurette

